

Convention sur les armes biologiques : la RDC appelée à se conformer aux obligations internationales

Membre de l'Action mondiale des parlementaires (PGA), le député Emery Okundji a porté la voix de la RDC à Freetown (Sierra Leone) à l'atelier régional africain axé sur la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques ou toxines.

PITSHOU MULUMBA

L'Action mondiale des parlementaires (PGA) a organisé à Freetown (Sierra Leone), le 27 mars, un atelier régional africain axé sur la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines.

Invité pour le compte du PGA/RDC, le député national Emery Okundji a porté la voix du Parlement de la RDC dans ces assises qui ont regroupé plusieurs parlementaires de la région.

Dans son intervention, le vice-président de la Commission PAJ de l'Assemblée nationale congolaise a fait savoir que la RDC, alors la République du Zaïre, avait déposé l'instrument de ratification à Londres le 16 septembre 1975. « Ce qui nous reste à faire aujourd'hui, c'est la loi de mise en œuvre de la convention. C'est-à-dire la RDC doit faire en sorte que la législation nationale reflète les obligations internationales et que des mesures appropriées soient mises en place en matière de sécurité biologique, de biosécurité, de contrôle des exporta-

tions et d'exécution », a-t-il expliqué.

Ainsi, rien n'empêche la RDC à œuvrer dans la sécurité biologique et dans le contrôle des exportations et d'exécutions, a fait savoir l'élu de Lubefu (Sankuru) en faisant remarquer le fait que la Constitution du pays consacre, en son article 215, la prévalence des traités et accords internationaux régulièrement conclus sur les lois de la République, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.

Pour démontrer l'engagement du pays, Emery Okundji s'est appuyé sur l'épidémie d'Ebola qui avait touché en 1995 la ville de Kikwit dans l'ex-province du Bandundu et en 2014 la ville de Boende dans l'ex-province de l'Équateur. « Les leçons tirées de cette épidémie naturelle prouvent que seul l'engagement et la détermination très ferme des autorités étaient un très grand atout. Voilà pourquoi nous disons que pour faire une évaluation correcte de la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, nous devons nous poser trois questions, à savoir : D'où venons-nous ? Où sommes-nous et où allons-nous ? Car aucun parlementaire ne peut accepter que ses électeurs soient massivement tués par empoisonnement ou la propagation délibérée des maladies dues à l'utilisation des armes biologiques ou à toxi-



En avant-plan (de g à d), Peter Baccroft, Dir Pgm Paix et Démocratie et Emery Okundji, membre PGA/RDC

nes », a-t-il déclaré.

Pour rappel, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est un traité multilatéral ouvert à la signature à Londres, Moscou et Washington le 10 avril 1972. La Convention est entrée en vigueur le 26 mars 1975, après que 22 États eurent déposé leurs instruments de ratification. Aujourd'hui, la Convention sur les ar-

mes biologiques compte 178 membres, dont la République démocratique du Congo.

S'agissant des parlementaires pour l'action mondiale (PGA), il s'agit d'un réseau international sans but lucratif et non partisan de législateurs engagés, qui informent et mobilisent les parlementaires dans toutes les régions du monde pour défendre, notamment les droits de l'Homme et l'État de droit, la démocratie, la sécurité humaine.